



Maison d'Accueil Spécialisée



LIVRET D'ACCUEIL

"Chaque homme porte la forme entière de l'humaine condition"
M. de MONTAIGNE

SOMMAIRE

1/ Accueil et admission

- a/ Différentes formules d'accueil : accueil permanent, accueil de jour, accueil temporaire, SESADORA.
- b/ Demande d'admission
- c/ Financement et frais de séjour.
- d/ Votre admission
- e/ Vos droits.

2/ Projet d'établissement

- a/ Chemin faisant ...
- b/ L'organisation
- c/ Le cadre de vie
- d/ Loisirs et animation

3/ Petit lexique de la vie à la M.A.S.

4/ Citoyenneté

5/ Organigramme

6 / Situation géographique, accès et principales coordonnées.

INTRODUCTION

Vous êtes admis ou souhaitez l'être dans notre établissement.

Ce livret d'accueil a été élaboré afin de vous présenter, à vous et à vos proches, une information sur le projet institutionnel, sur les prestations que nos équipes sont soucieuses d'apporter à nos résidents.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et ouverts à toute remarque et suggestion qui nous permette d'améliorer notre service.

1/ Accueil et admission

a/ Différentes formules d'accueil

La M.A.S. accueille des adultes handicapés, hommes et femmes, âgés d'au moins 18 ans, reconnus par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), dans l'impossibilité d'accomplir seuls les actes essentiels de la vie quotidienne.

Agréée pour une capacité de 43 places, elle propose diverses modalités d'accueil :

- Hébergement permanent en internat (33 lits)
- Accueil de jour, en semi-internat (7 places), permettant le retour en famille chaque soir, lorsque le domicile est suffisamment proche.
- Accueil temporaire (3 places), permettant de répondre à des situations d'urgence, ou de soulager momentanément une famille, ou encore de préparer progressivement une personne handicapée et sa famille à un futur hébergement permanent.
- Un service externalisé (10 places) : offrant à des personnes handicapées sur leur lieu de vie un accompagnement vers une ouverture sociale (S.E.S.A.D.O.R.A.).

Ces formules d'accueil sont évolutives et peuvent se combiner :

- Accueil de jour avec accueil temporaire,
- Service externalisé avec accueil temporaire ou accueil de jour...

b/ Demande d'admission

Formulée par vous-mêmes, par un autre établissement ou par un organisme, elle ne peut s'envisager que sur la base d'une orientation notifiée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

L'admission est prononcée par le Directeur, après l'étude de votre dossier administratif et médical par une commission d'admission, qui se réunit au moins une fois par an.

Ce dossier est à retirer auprès du secrétariat administratif de l'établissement.

c/ Financement et Frais de séjour (prix de journée et forfait journalier)

La MAS est un établissement médico-social relevant de la loi 2002-2 du 02/01/2002, agréé par décision préfectorale en date du 12/06/1997, complété le 13/03/06.

L'établissement est financé par l'Assurance Maladie.

Certains frais restent à votre charge ou font l'objet, le cas échéant, d'un remboursement total ou partiel par votre organisme de sécurité sociale et / ou votre mutuelle :

- Le forfait hospitalier qui est à la charge exclusive de la personne handicapée en accueil permanent ou en accueil temporaire. Il ne concerne pas les accueils de jour ou le SESADORA.
- Les frais médicaux et pharmaceutiques lors des retours en famille et des hospitalisations.
- Le coût des appareils d'optique et de prothèse.

- Les prothèses dentaires.
- Les prothèses auditives.
- L'appareillage grand et petit (fauteuils roulants, chaussures orthopédiques...).
- La quote-part non prise en charge par la sécurité sociale, lors d'un achat de fauteuil roulant.
- L'assurance individuelle responsabilité civile (obligatoire).
- Une éventuelle participation à des séjours exceptionnels, ou des sorties particulièrement onéreuses
- L'assurance de votre fauteuil électrique.
- Les frais de transport entre votre domicile et la MAS en cas d'accueil temporaire De même, en cas d'accueil permanent, les frais de transport à l'occasion d'un week-end ou de vacances en famille sont à votre charge.

d/ Votre admission

A votre arrivée, vous serez accueilli par un représentant de la Direction, à qui vous remettrez tous les documents administratifs :

- Notification d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH),
- Attestation responsabilité civile,
- Carte d'identité,
- Le cas échéant, votre jugement de tutelle ou curatelle,
- Votre carte d'assuré social,
- Votre carte d'adhésion à une mutuelle,
- Autorisation d'utiliser votre image (photos, vidéo),
- Autorisation de pratiquer des activités à l'extérieur.

A cette occasion, vous pourrez apporter toutes les informations concernant votre vie quotidienne ou permettant de faciliter votre intégration dans la maison.

Une infirmière de l'établissement recueillera tous les éléments d'ordre médical :

- Autorisation d'intervention en cas d'urgence, dûment datée et signée,
- Vos prescriptions médicales en cours ; médicaments, régime, rééducation...
- Les différents aspects de votre dossier médical...

Et vous rencontrer aussi le médecin de l'établissement ainsi que notre équipe thérapeutique

Il vous sera remis différents documents :

- Le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le règlement de fonctionnement, qui définit vos droits, obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie de l'établissement,
- Le contrat de séjour ou le document individuel d'accompagnement pour un accueil temporaire

e/Vos droits

Dossier médical et administratif

Le médecin de l'établissement est responsable de l'information médicale. Il est seul destinataire des données médicales vous concernant, qui sont protégées par le secret médical, et lui sont transmises par votre médecin traitant. Par l'intermédiaire d'un médecin de votre choix, vous pourrez avoir accès à votre dossier. Il vous en communiquera les éléments en termes clairs et compréhensibles.

L'ensemble des personnels, y compris les responsables associatifs bénévoles, sont strictement tenus au secret professionnel.

Les éléments de votre prise en charge sont centralisés dans un dossier personnel. Leur traitement informatisé s'effectue dans des conditions prévues par la Loi 78 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles. L'article 26 de cette loi vous autorise à vous opposer à un traitement informatisé des informations vous concernant.

Confidentialité

Chaque personne a le droit à une discrétion absolue sur les informations personnelles qu'elle a délivrées dans un contexte de confiance mutuelle. Les personnels sont soumis à l'obligation de secret professionnel et de discrétion professionnelles. Lorsque des échanges doivent avoir lieu entre professionnels de catégories différentes (professionnel de santé et autres) ou d'institutions différentes, vous êtes préalablement informés.

La responsabilité des professionnels est de n'accepter la divulgation d'informations ou de documents personnels qu'avec accord de la personne.

Recours à un « médiateur » en cas de litige (Art L311.5 CASF)

Le Directeur et son Adjointe sont à votre écoute. En cas de désaccord important, vous pourrez choisir un médiateur (service gratuit) parmi les personnes qualifiées du département. (Liste en annexe). Il vous assistera et vous orientera au mieux de vos intérêts.

Dispositif de traitement des situations de maltraitance :

L'encadrement veille au respect des questions éthiques en lien avec la bientraitance et le traitement de la maltraitance. Les professionnels de l'établissement connaissent finement les résidants, et sont attentifs aux modifications de comportements, suivent des formations, peuvent aborder régulièrement les pratiques et la vie institutionnelle via les instances adaptées,...

Ce dispositif est explicité dans un protocole de fonctionnement, qui rappelle notamment les moyens de prévention, les bonnes pratiques de l'établissement, les possibilités de recours.

2/Projet d'établissement

a/Chemin faisant...

Grâce aux résidents accueillis depuis 1999 à l'ouverture de l'établissement, les professionnels ont compris que les M.A.S. n'accueilleront pas seulement des adultes handicapés mais avant tout des personnes.

Les accueillir n'engage pas seulement à leur offrir des soins corporels satisfaisants, mais aussi, et surtout, à leur proposer un accompagnement pour que, malgré un handicap qu'il ne s'agit pas de nier, leur vie soit la trajectoire d'un être humain avec ses désirs, ses peines, ses joies.

Forts de cette position éthique, nous élaborons avec chaque résident un projet personnalisé et nous enrichissons en permanence notre projet institutionnel, afin de l'adapter aux personnes et non pas l'inverse.

A ce jour, plusieurs déclinaisons existent en terme d'accueil : l'accueil de jour, l'accueil temporaire, l'accueil permanent, l'accueil séquentiel, l'accompagnement à la vie sociale et le soin à domicile.

Toutes ces formes permettent de proposer à chaque personne des soins et un accompagnement au plus près de ses désirs, de ses besoins et de son évolution personnelle, tout en tenant compte de son environnement familial, voire institutionnel.

b/ L'organisation

Pour répondre au mieux à vos besoins et à vos attentes, la M.A.S. Le Pré aux Saules, met à votre disposition :

- trois unités de vie disposant de 11 ou 14 chambres individuelles. Chaque unité de vie fonctionne de façon relativement autonome, mais des temps de vie préservent la circulation et les échanges (repas de midi, activités, fêtes...),
- Une salle de restaurant et un salon
- une salle informatique,
- un espace snoezelen,
- un salon d'esthétique,
- un bassin de balnéothérapie,
- des salles d'activité,
- des espaces polyvalents (salle d'activité, salle des fêtes, salle d'exposition...),
- et autres locaux spécifiques destinés aux activités paramédicales ou thérapeutiques.

Les personnes en accueil de jour disposent d'un lieu d'accueil spécifique, mais sont intégrés au fonctionnement de l'ensemble de la maison.

L'établissement vous propose les services d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels à votre écoute :

- Une équipe d'animation (Moniteurs Educateurs, Aide Soignants, Aide-Médico-Psychologiques) a pour mission de mener des activités ludiques, occupationnelles, créatives ou socialisantes. Celles-ci sont toujours en harmonie avec les projets de vie individuels des résidents. Elle a pour mission également d'assurer les soins (toilettes, repas, habillage...) et l'accompagnement quotidien.

- Une équipe médicale composée d'un médecin généraliste a la responsabilité des soins apportés aux résidants.

- Une équipe thérapeutique qualifiée apporte des soins en kinésithérapie, ergothérapie, orthophonie, psychologie, psychomotricité, et assure les soins infirmiers.

- Une équipe de coordination est chargée d'exercer le soutien technique et organisationnel des équipes d'animateurs et de suivre la mise en œuvre des projets personnalisés des résidants.

- Une conseillère en économie sociale et familiale disponible pour apporter toute information et conseil dans le domaine social.

- Une équipe administrative et logistique contribue également à la prise en charge des résidants. Elle est composée d'un chef cuisinier, de maîtresses de maison (chargées du service restauration, de la lingerie et de l'entretien des locaux), d'une équipe de maintenance des bâtiments, et de personnes attachées au secrétariat et à la comptabilité.

- La direction est composée du Directeur (responsable de la gestion et du fonctionnement de l'ensemble de l'établissement ainsi que de la sécurité) et de la Directrice Adjointe (responsable de la mise en œuvre des projets de vie des résidants, et de la coordination des équipes pluridisciplinaires).

c/Le cadre de vie

Salle de séjour de l'unité de vie

Espace de vie et de convivialité pour les résidents, ils y prennent leur petit déjeuner, certains repas et y mènent de multiples activités.



La Chambre



Lieu privatif pour chaque résident, comportant une salle de bain. Il peut y être apporté une touche personnelle : décoration, télévision...

L'accompagnement à Domicile



Le SESADORA offre un accompagnement personnalisé aux personnes vivant à leur domicile, et propose de nombreuses activités extérieures.

La Balnéo

Elle est utilisée dans un but thérapeutique ou non, et sous surveillance médicale. Son intérêt est de détendre, de relaxer, d'apaiser, de réapprendre à vivre en harmonie avec son corps.



Groupe mobilité

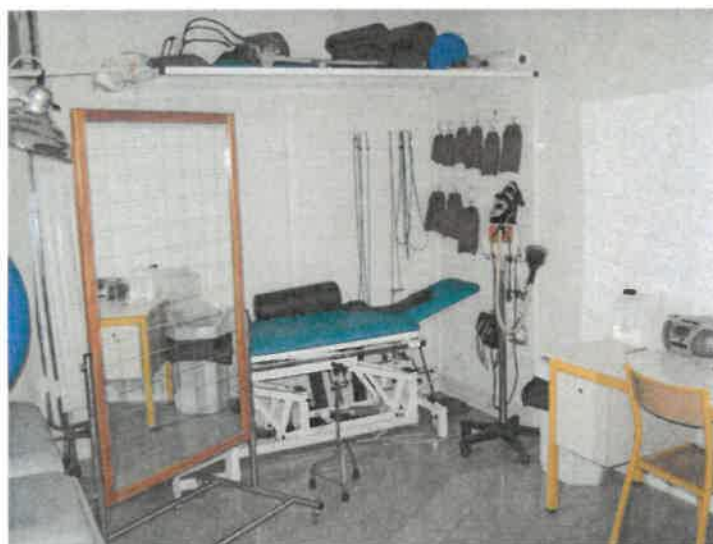


Les activités psychomotrices et d'ergothérapie tiennent une place importante dans les projets individuels.



Salle de Kinésithérapie

Cet équipement spécialisé permet la rééducation et le maintien des acquis des résidents.



d/Loisirs et Animations

L'établissement s'efforce de dégager des moyens importants en faveur de l'animation et de l'amélioration du quotidien.

Chaque année, plusieurs thèmes sont proposés, comme par exemple :

- Pâques - Halloween - Noël - Fête des voisins - Artisanat - voyage - olympiades etc.....

Des moments festifs sont régulièrement organisés qui permettent d'associer les résidents et leur familles ou amis.



Camping



Olympiades



Halloween

3/ Petit lexique de la Vie à la M.A.S.

Alcool, tabac, sucreries

Il est interdit d'apporter de l'alcool aux résidents. Les quantités proposées lors des repas ou fêtes sont soumises à la seule appréciation du Médecin de l'établissement.

La loi du 09/07/1976, complétée par la loi du 10/01/1991 et par le Décret du 29/05/1992, et du 15/11/06 interdit strictement de fumer dans l'établissement.

Il est demandé aux visiteurs de respecter le régime alimentaire éventuellement prescrit. Les friandises et aliments préjudiciables à votre état de santé sont proscrits.

Argent personnel

Tout dépôt d'argent personnel doit se faire auprès de la Direction, qui délivre un reçu en cas de dépôt d'espèces.

Assurance

L'établissement est assuré auprès de la MAIF (assurance transports multirisques et responsabilité civile).

Chambre

Celle-ci constitue votre domicile privé. Elle est aménagée et meublée, mais vous pourrez y apporter votre touche personnelle, y installer télévision, chaîne hi-fi, décoration. Le téléphone peut y être installé à vos frais. Vous disposez également d'une salle de bain.

Télévision

Si vous disposez d'une télévision, l'établissement est desservi par une antenne collective qui vous donne accès aux chaînes de la TNT. Vous avez néanmoins la possibilité de choisir un abonnement télévisuel, venant compléter le panel de chaîne proposé, qui est entièrement à votre charge.

Pour information : la télévision du salon est équipée de canal+ ainsi que de Bein sport. Les téléviseurs des unités ne donnent l'accès uniquement à la TNT.

Nuit

Une organisation spécifique est mise en place de manière à ce que ce moment si particulier puisse se dérouler dans les meilleures conditions et en toute sécurité. Une équipe qualifiée d'animateurs de nuit (aides-soignants ou aides médico-psychologiques) est présente et un membre de l'équipe de direction reste disponible dans le cadre d'un dispositif d'astreintes ; en outre une organisation médicale permettant une intervention 24h sur 24 est en place.

Objets personnels

La perte ou la détérioration des objets de valeur (bijoux, télévision, appareils hi-fi) vêtements ne saurait engager la responsabilité de l'établissement.

Les détériorations éventuellement causées par le personnel feraient l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance de l'établissement.

Repas

Petit déjeuner, goûter et dîner (à 18h) sont servis dans l'unité de vie. Le déjeuner (12h) est pris en commun dans la salle polyvalente. Les menus affichés sont composés à partir des indications médicales vous concernant par un diététicien, et peuvent également vous permettre de respecter vos convictions religieuses.

Tout au long de l'année, des sorties au restaurant, en pique-nique vous sont proposées en fonction de votre projet de vie et des projets d'activités mis en place par les animateurs avec vous.

Une petite salle de restauration peut vous accueillir avec vos invités, sous réserve d'avertir la Direction au moins 8 jours à l'avance. Les repas seront facturés au tarif en vigueur.

Santé

Les soins médicaux et paramédicaux sont essentiellement de l'ordre d'une surveillance médicale régulière.

Des thérapeutiques actives et intensives, médicales et psychiatriques ne sont pas du ressort de notre établissement : elles relèvent des établissements hospitaliers. Sans consigne contraire de la famille, il sera fait appel, en cas d'urgence, aux Centres Hospitaliers de Charleville Mézières.

Sorties

Les Sorties en famille font l'objet d'une programmation. A cette occasion, les transports sont à votre charge, et chaque sortie fait obligatoirement l'objet d'une décharge de responsabilité signée à l'accueil.

Trousseau

L'établissement fournit et entretient le linge de maison. Par contre vous fournirez votre linge personnel, dont l'établissement assurera l'entretien (lavage et repassage, mais non la réparation).

Votre trousseau doit impérativement être marqué à votre nom.

Le linge délicat ne peut être entretenu par la MAS. Il est donc déconseillé d'en faire figurer au trousseau.

Visites

Les visites sont autorisées dans votre chambre ou dans les lieux collectifs prévus à cet usage. Par respect pour l'intimité de l'ensemble des résidants, certains moments sont vivement déconseillés :

- Toilette et soins entre 8h/11h30
- Repas (12h/13h30 – 18h/20h).

4/ Citoyenneté

Votre avis sur la maison nous est précieux :

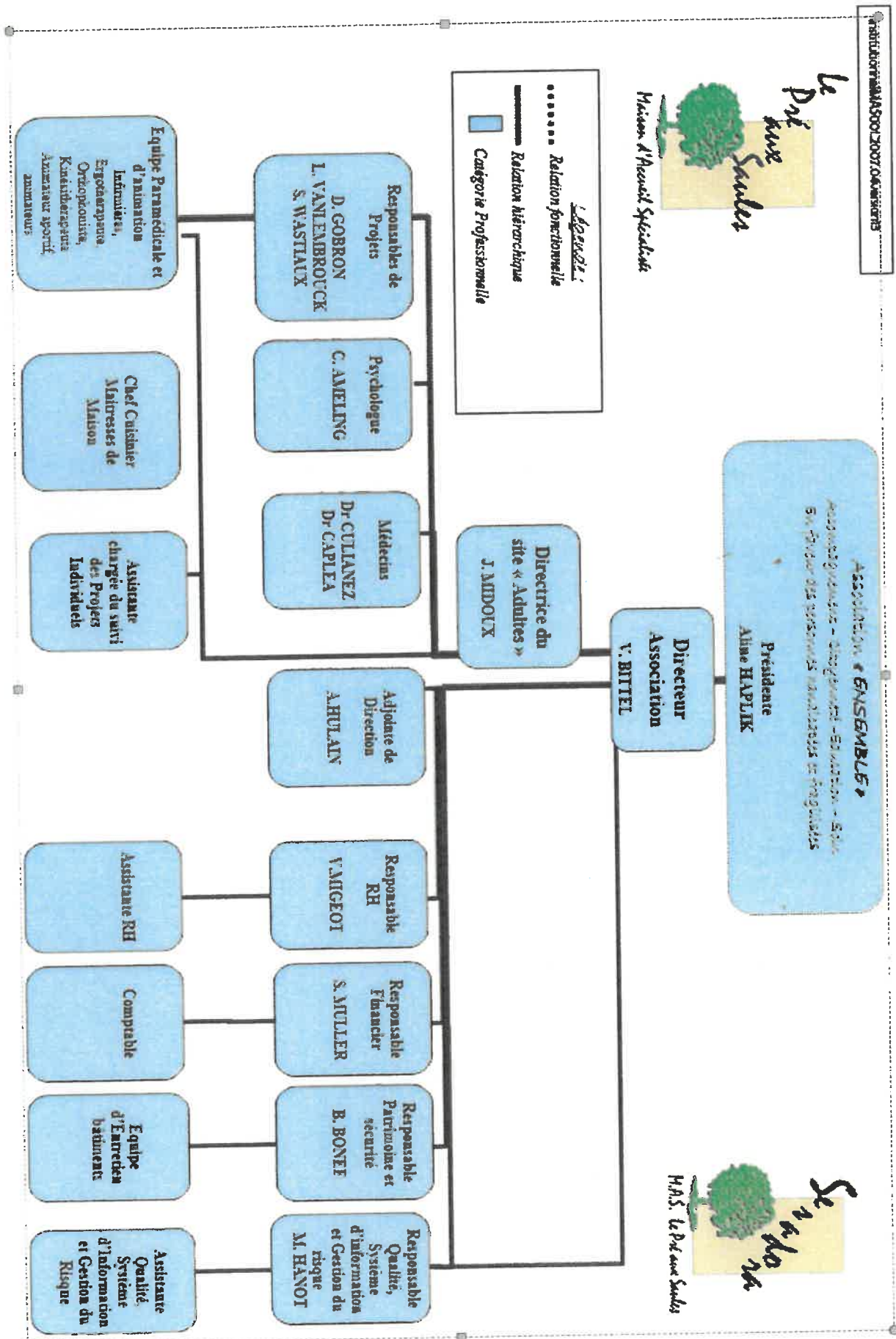
- Des groupes de paroles sont régulièrement organisés pour vous entendre.
- Individuellement, vous pouvez rencontrer facilement les coordinatrices ou la Direction pour donner votre avis, poser des questions.
- Un Conseil de la Vie Sociale (CVS)– où vous êtes représenté (e)– se réunit régulièrement pour traiter du fonctionnement de l'établissement, et réfléchir aux améliorations à y apporter.
- Vous êtes invité (e) à participer à la réunion "Projet personnalisé", lorsqu'il s'agit d'élaborer ou réajuster votre projet personnel.

Les liens avec le village d'Etrépigny ont précédé la construction de la maison, au travers de rencontres avec les habitants. C'est dire à quel point les échanges nous semblent fondamentaux pour une intégration réussie.

Toutes les occasions sont saisies, recherchées, créées afin que la vie circule entre habitants et résidents.

Selon votre choix, votre inscription sur les listes électorales du village vous conférera le statut d'habitant, et vous permettra d'exercer votre **citoyenneté**.

5/ Organigramme



6/ Situation géographique, accès et principales coordonnées.

Moyens d'accès :

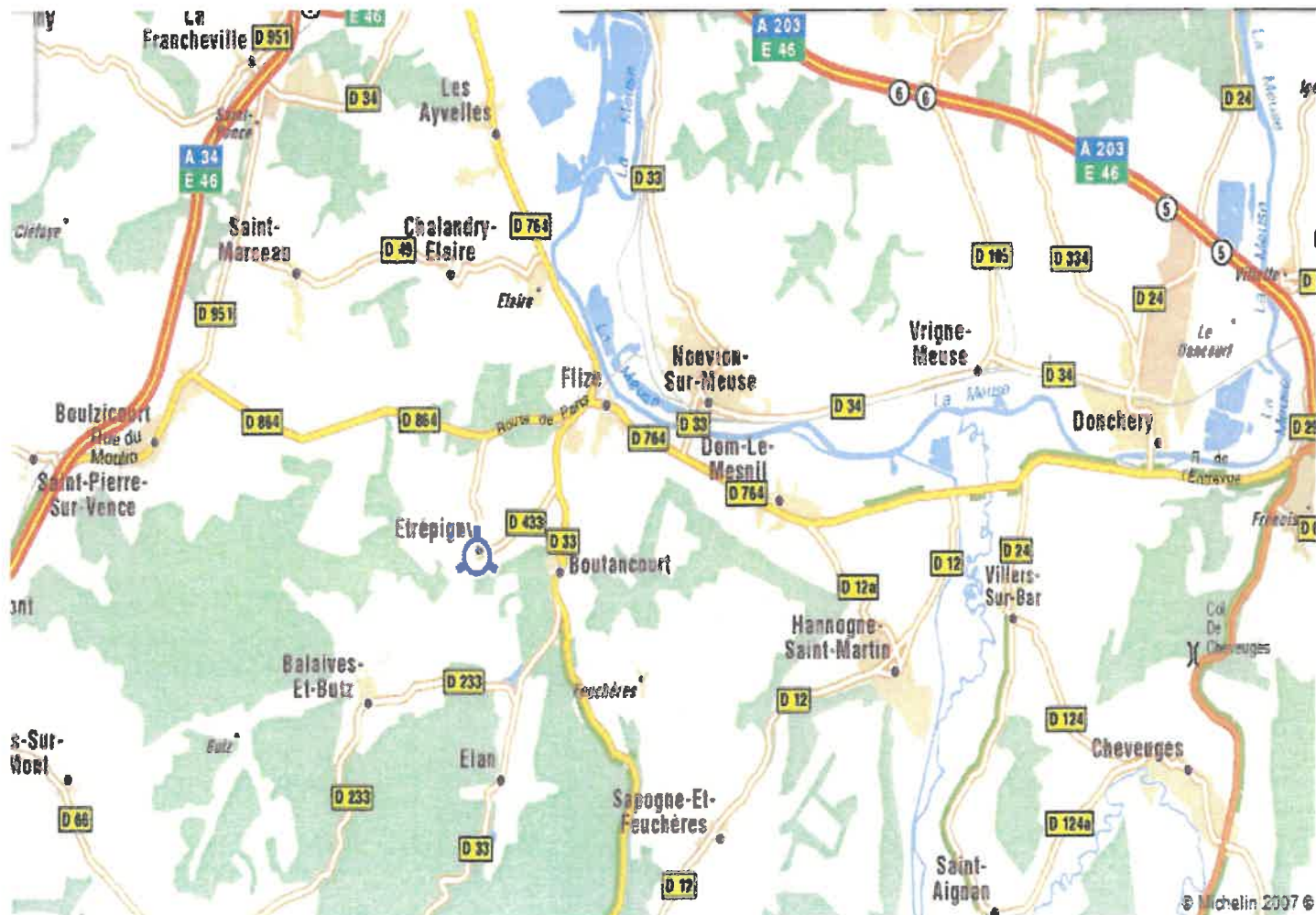
En train : gare SNCF de Charleville Mézières

En voiture : par A34, à 6 Km de Charleville-Mézières prendre la sortie , Boulzicourt / Flize.

A la sortie du village de Boulzicourt prendre à droite la D864 direction Flize et à 5 Km prendre à droite la direction Etrépigny.

Par la départementale 33, à Flize, prendre direction Etrépigny. Arrivé dans le village, suivre la rue principale , direction maison d'accueil spécialisée.

PLAN D'ACCES



Pour vous repérer

La Maison d'Accueil Spécialisée "Le Pré aux Saules" est un établissement géré par l'Association « **ENSEMBLE** » BP 1 08160 BOUTANCOURT, dont le statut est celui d'une association loi 1901 (tél : 03 24 54 01 91 fax : 03 24 54 58 63).

Coordonnées de la M.A.S.

Adresse : 22 Route de Boulzicourt – B.P. N° 8
08160 ETREPIGNY.

Tél : 03 24 52 40 20 Fax : 03 24 52 40 19

E-mail : lepreauxsaules@ensemble.ovh

Site internet : <https://www.ensemble-boutancourt.fr>

Pour toute information complémentaire relative à votre accueil, adressez-vous au secrétariat.



Charte des droits et libertés de la personne accueillie art L311-4 du CASF

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Annexe 2

Le médiateur

La personne qualifiée auprès des usagers des établissements et services sociaux et médico sociaux, article L311-5 et décret 2003-1094 du 01/08/03 du CASF.

La personne qualifiée a pour mission d'aider à faire valoir vos droits, ou de résoudre un problème avec l'établissement qui vous accueille.

Le recours à la personne qualifiée est gratuit, et se fait sur simple demande auprès des personnes énoncées ci-dessous.

L'intervention de la personne qualifiée :

- ne peut être utilisée pour mettre en cause une décision de justice ou résoudre directement un différent entre usagers.
- ne peut servir de ministère d'avocat

La personne qualifiée vous informera vous, ou votre représentant légal en temps utile, et en tout état de cause dès la fin de son intervention des suites données, (le cas échéant des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer) et des démarches entreprises.

La personne qualifiée rendra compte à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement et du service, à la personne et l'organisme gestionnaire (mais sans obligation), et en tant que besoin, à l'autorité judiciaire.

Les coordonnées :

Madame Patricia SCHNEIDER

- Monsieur Pascal BIVERT

Pour contacter la personne qualifiée, faire parvenir sa demande :

- par courrier électronique : ARS-GRANDEST-DT08-DELEGUE@ars.sante.fr

- par courrier et téléphone : ARS Grand Est délégation Territoriale des Ardennes, 18 avenue François Mitterrand, 08000 Charleville Mézières (03.24.59.72.00)

Vos ressources

L'Allocation Adulte Handicapé

Il vous faut prévenir votre caisse d'Allocations Familiales dès votre entrée à la MAS. En effet, vous ne pouvez plus percevoir l'intégralité de votre AAH.

Cette dernière sera rebasculée en fonction de votre situation.

L'Allocation Compensatrice Tierce Personne

Vous ne pouvez plus prétendre à l'ACTP au cours des périodes durant lesquelles vous résidez à la MAS.

Toutefois l'ACTP peut vous être versée au prorata du nombre de jours passés chez vous s'il y a des retours au domicile.

Vos charges

- Vous devez régler la somme de 20€¹ par jour, au titre du forfait hospitalier.

Renseignez vous auprès de votre Mutuelle pour une prise en charge éventuelle.

- les frais de transport entre votre domicile, (ou celui de votre famille,) et la MAS restent à votre charge.

- le montant du prix de journée pris en charges par la sécurité sociale est le suivant².

Accueil temporaire : 321,49€ (+forfait hospitalier) soit 341,49€

Accueil permanent : 321,49€ (+forfait hospitalier) soit 321,49€

Accueil de jour : 280,15 €

¹ montant au 17/01/2025

² 20